

faisant les fonctions d'Intendans, & les S.^{rs} Gouverneurs particuliers de nos Isles & Terres fermes de l'Amerique Septentrionale & Meridionale, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces Presentes, de tenir, chacun en droit foy, la main à l'execution de l'Arrest dont l'extrait est cy-attaché sous le Contre-scel de nostre Chancellerie, donné ccjourd'huy en nostre Conseil, & suivant iceluy mettre en possession & faire jouir Pierre Carlier y denommé, ses Procureurs, Commis & Préposez, de tous les Droits de nostre Domaine d'Occident, qui se perçoivent tant dans nostre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nostre obéissance, que dans nos Isles & Terres fermes de l'Amerique. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore, & de faire en outre pour l'execution d'iceluy à la requeste dudit Pierre Carlier, poursuites & diligences de ses Procureurs, Commis & Préposez, tous Commandemens, Sommations & autres Actes & Exploits necessaires, sans autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires, & toutes oppositions ou appellations, dont si aucunes interviennent, Nous nous reservons & à nostre Conseil la connoissance, que Nous interdisons à toutes nos Cours, Conseils superieurs & autres Juges. Voulons qu'aux Copies dudit Arrest & des Presentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoûtée comme aux Originaux; CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Fontainebleau le dixième jour de Septembre, l'an de grace mil sept cens vingt-six, & de nostre Regne le douzième. Par le Roy, Dauphin Comte de Provence, en son Conseil. *Signé* RANCHIN. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

POUR LE ROY.

} *Collationné aux Originaux par Nous Conseiller-Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France & de ses Finances.*